

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2024

PROCES VERBAL

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI,
Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN,
Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM,
M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE– Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
09/12/2023	23_194_CJP A	Décision portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement sis au 2 ^{ème} étage gauche de l'immeuble 3 avenue du Bois à Coignières	M. ABBARA	332.29 € en recettes
05/12/2023	23_195_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre du projet départemental « Histoires à chanter »	Académie de Versailles	-----
15/12/2023	23_196_CP	Décision portant approbation d'un avenant n°2 au marché 2101RP Conception et réalisation d'un concert pyrotechnique	Sté BREZAC	3 600 € TTC
19/12/2023	23_197_DT	Décision portant modification de l'occupation temporaire du domaine public avenue de la Gare	FACILITÉ SQY	-----
11/12/2023	23_198_AC	Décision portant organisation du spectacle « 3D » par la Compagnie HMG	Compagnie HMG	5 570.99 € TTC
11/12/2023	23_199_AC	Décision portant organisation de l'exposition « Face à Face » avec Mme Sophie JOUAN	Mme Sophie JOUAN	400 € TTC
03/01/2024	24_001_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de de l'Association « Pigeons Messagers »	Pigeons Messagers	-----
04/01/2024	24_002_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre de Loisirs « La Farandole » auprès de l'Association « La P'tite Récré »	« La P'tite Récré »	-----

10/01/2024	24_003_CJP A	Décision portant approbation d'une convention d'assistance et de conseil juridique pour la Commune auprès Me BERNARD-CHATELOT	Me BERNARD-CHATELOT	144 € TTC Tarif horaire
03/01/2024	24_004_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de de l'Association « du Cercle de Yoga de Coignières »	Cercle de Yoga de Coignières	-----
08/01/2024	24_005_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de de l'Association « CAP Coignières »	CAP COIGNIERES	-----
08/01/2024	24_006_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de de l'Association « CAP Coignières »	CAP COIGNIERES	-----
08/01/2024	24_007_AC	Décision portant organisation d'une exposition « Face à Face » par Mme Valérie ANCEAUME	Mme Valérie ANCEAUME	400 € TTC
08/01/2024	24_008_AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de la salle d'éveil corporel de l'Espace A. Daudet dans le cadre de la rencontre avec Valentine GOBY autour de son livre « Murène »	Mme GOBY et SQY	-----
08/01/2024	24_009_DAS E	Décision portant modification de la décision n°22-091-DASE relative à la régie de recettes unique de l'Hôtel de Ville	-----	----- -
15/01/2024	24_010_SU	Décision portant désignation de M Patrick AUBOURG pour mener une enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul au titre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme	-----	----- -
11/01/2024	24_011_Ass	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de de l'Association « CAP Coignières »	CAP COIGNIERES	-----
12/01/2024	24_012_CP	Décision portant approbation d'un contrat d'entretien des bacs à graisse des Salons Saint-Exupéry et la Maison de Voisinage	Sté SECHE ASSAINISSEMENT	1928.40 € TTC

Concernant la décision 23-194-CJPA du 9 décembre 2023 portant approbation d'une convention d'occupation précaire pour le logement sis au 2ème étage gauche de l'immeuble sis 3 avenue du Bois, M. GIRARD souhaiterait savoir s'il est régulièrement occupé ?

M. FISCHER répond qu'il est difficile de dire que le logement est régulièrement occupé mais assure qu'il est utile. Il a d'abord été occupé par une première famille qui est restée 9 mois, puis par une 2ème qui est restée 3 mois. Aujourd'hui, l'occupant est un Monsieur qui a eu sa maison sinistrée. Il est à espérer qu'une solution sera rapidement trouvée pour lui derrière.

Concernant la décision 24-010-SU portant désignation de M. Patrick AUBOURG pour mener une enquête publique préalable au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue du Buisson Chevreul, M. GIRARD rappelle que lors du Conseil du 30 novembre 2023, M. FISCHER avait dit que la durée de l'enquête serait de 15 jours. De surcroît, au mois de novembre la question de l'estimation du coût de la mission du commissaire enquêteur était en suspens. Aujourd'hui est-il possible d'avoir une estimation précise du délai de la procédure complète ainsi que de son coût global avec la rédaction de l'acte notarié ?

M. FISCHER répond qu'en termes de coût, la désignation du commissaire enquêteur s'élève à 1010 € TTC. La procédure d'enquête publique est quant à elle assez rapide. Elle se déroule sur une durée de 15 jours minimum et six mois maximum. Il faut donc compter 3 semaines pour le lancement de l'enquête. Après, il conviendra de laisser 15 jours supplémentaires voire un mois au commissaire enquêteur pour rendre son rapport et ensuite on enchaînera avec l'intervention du géomètre à l'issue de l'enquête pour finaliser la rétrocession de la rue du Buisson Chevreul avec les formalités administratives que cela engendre, ce qui peut mener au plus tard en septembre 2024.

MARCHES PUBLICS SIGNES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des marchés signés à savoir :

Objet	Procédure	Montant total global HT	Durée marché	Notifié le	Titulaire
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 1 : Gros Œuvre / Plâtrerie	MAPA	406 892,52 €	18 mois	12/12/2023	GENETIN SAS

2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 3 : Isolation thermique extérieure	MAPA	645 000,00 €	18 mois	12/12/2023	REPISOL
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 4 : Charpente bois / Couverture / Étanchéité	MAPA	347 000,00 €	18 mois	12/12/2023	REPISOL
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie	MAPA	384 119,62 €	18 mois	12/12/2023	DEMATTEC
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 6 : Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	MAPA	161 420,20 €	18 mois	12/12/2023	ATELIER DALBERGIA
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 7 : CVC / Plomberie	MAPA	361 040,00 €	18 mois	12/12/2023	HYDRO MAINTENANCE
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 8 : Électricité	MAPA	324 000,00 €	18 mois	15/12/2023	EGB ELECTRICITE
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 9 : Peinture / Revêtements de sols	MAPA	272 630,00 €	18 mois	12/12/2023	OMNI DECORS
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 10 : Ascenseur	MAPA	23 150,00 €	18 mois	12/12/2023	ORONA
2312BAT – Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire G. BOUVET – Lot 11 : Office de réchauffage	MAPA	21 000,00 €	18 mois	12/12/2023	SARL SYCCAF
2313BAT - Fourniture et livraison de produits, matériels et consommables d'hygiène & d'entretien	MAPA	Montant maxi annuel : 20 000,00 €	48 mois	29/12/2023	HERSAND / DELAISYKARGO

(*) : Consultation de faible montant

(**) : Accord-cadre à marchés subséquents ou à bons de commandes

(***) : Marché subséquent

(****) : Délégation de service public

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 30 NOVEMBRE ET 19 DECEMBRE 2023

M. GIRARD relève que lors du conseil municipal du 30 novembre 2023, M. FISCHER a dit que les élus de l'opposition avaient logiquement été informés par mail des nominations de Mme GERVAIS et de M. TAMOUM en tant que conseillers délégués. Toutefois après vérification du contenu de leurs boîtes mails, Mme MUTRELLE et lui-même confirment qu'ils n'ont reçu aucun mail d'information.

M. FISCHER répond que cela est étonnant et qu'en principe un mail d'information avait été envoyé aux élus de l'opposition. Il déclare que cela sera vérifié de nouveau.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 30 novembre et 19 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AROEVEN DANS LE CADRE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu la convention avec la Société AROEVEN ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public ;
Considérant les difficultés depuis deux ans, pour recruter des animateurs titulaires du BAFA au sein des accueils de loisirs ;

Considérant les besoins de personnels possédant une qualification BAFA ;

Considérant l'accompagnement développé par la Ville auprès des Coigniériens pour la formation BAFA ;

Considérant la nécessité de mieux encadrer les relations contractuelles entre la Ville et l'organisme formateur ;

Considérant qu'AROEVEN est une association loi 1901 et que seuls les adhérents peuvent bénéficier de ses services ;

Considérant en conséquence, que la Commune doit être à jour de la cotisation annuelle à l'AROEVEN soit un montant d'adhésion fixé pour 2024 à 65 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. FISCHER précise qu'il s'agit d'un stage qui fonctionne plutôt bien et permet à des jeunes de passer le BAFA. C'est intéressant pour eux et c'est aussi intéressant pour la Commune, laquelle, en pleine crise du recrutement, se crée un véritable vivier de jeunes qui ensuite interviennent dans les structures municipales. Il s'agit d'un partenariat gagnant/gagnant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat avec l'AROEVEN pour la période de stage BAFA du 19 février au 24 février 2024 dans sa phase d'approfondissement s'agissant de jeunes prioritairement de Coignières ayant suivi ce module de formation à son début.

ARTICLE 2- PRÉCISE que la Ville devra renouveler son adhésion à l'association AROEVEN pour 2024 soit 65 euros.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document y afférent.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

POINT N°02 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES- GROUPE SCOLAIRE GABRIEL BOUVET - OPERATIONS DE RENOVATION, DE REPRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER précise que la demande de fonds de concours permet à la Commune d'obtenir un financement permettant de réduire la part de la Ville. Depuis le début du mandat, l'idée est d'aller rechercher des co-participations auprès de partenaires, et cela marche plutôt bien. En l'espèce, on est à 52% de cofinancements.

M. FISCHER dit s'être fixé comme cadre que tout investissement soit au moins cofinancé à hauteur de 50%. Sur certains investissements, notamment sur le Théâtre, ce pourcentage a été dépassé puisqu'on était à 60%.

Il ajoute qu'il aurait aimé plus de cofinancements sur l'école Bouvet, mais la Ville n'a pas réussi à obtenir de financement au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de l'État. Néanmoins, la Commune a obtenu une subvention du fonds vert.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 860 071,00 euros au titre du pacte financier 2022-2026, pour la rénovation, la reprise énergétique et la construction d'un bâtiment de restauration au sein du groupe scolaire G. Bouvet.

ARTICLE 2 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	Chapitre	Intitulé	Montant HT en €	RECETTES	Financeurs	Montant en €
École G. Bouvet	23	Maîtrise d'œuvre	187 200,00		DÉPARTEMENT	400 000,00
École G. Bouvet	23	Travaux	3 580 488,00		ETAT - FONDS VERT	373 797,00
École G. Bouvet	23	Diagnosics et études	100 048,00		SQY- FONDS DE CONCOURS	860 071,00
					VILLE	2 233 868,00
		TOTAL HT	3 867 736,00		TOTAL	3 867 736,00
		TOTAL TTC	4 641 283,20			

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE

860 071 EUROS

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement d'un acompte de 50 % de la subvention ainsi accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2024 et suivants.

INFORMATION :

ENTRÉE DE COIGNIÈRES EN POLITIQUE DE LA VILLE

Pour la première fois depuis 2014, la France revoit sa liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), en intégrant 111 nouveaux quartiers à compter du 1er janvier 2024.

Ce changement, consigné dans le décret paru le 30 décembre au Journal officiel, marque une étape importante dans la politique urbaine française.

Avec cette actualisation, 1362 sites en métropole et plus de 200 dans les territoires d'outre-mer sont désormais classés en QPV. Parmi les quartiers déjà existants, 960 voient leurs périmètres évoluer, tandis que 291 demeurent inchangés.

Cette mise à jour, la première depuis la promulgation de la loi de nouvelle géographie prioritaire, dite loi Lamy, du 21 février 2014, étend le périmètre prioritaire à de nouveaux territoires.

C'est ainsi que Coignières a pu intégrer ce dispositif pour 2024-2030.

5 millions d'habitants concernés :

Ce décret est l'aboutissement d'un processus d'échanges fructueux entre les services de l'État et les élus locaux (Pour être éligible, un quartier doit se situer dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et compter au minimum 1000 habitants.)

5 millions d'habitants concernés :

Ce décret est l'aboutissement d'un processus d'échanges fructueux entre les services de l'État et les élus locaux (Pour être éligible, un quartier doit se situer dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et compter au minimum 1000 habitants.)

Environ 5 millions d'habitants vivent désormais dans les QPV. Des quartiers qui sont destinés à bénéficier de mesures spécifiques, notamment en matière fiscale, éducative, d'emploi, d'insertion, et de développement économique et social. L'objectif principal est de réduire les inégalités territoriales.

En ce qui concerne Coignières, le périmètre déterminé, à savoir le secteur des Acacias, est une aubaine pour la Commune, permettant de développer des actions spécifiques pour ce secteur, induisant des moyens en ingénierie comme financiers supplémentaires. Aujourd'hui en tant que nouvel entrant, la Ville se trouve en phase diagnostic.

Un lourd travail est déjà amorcé. Il est essentiel que ce dernier soit le plus pertinent pour, à terme, permettre de lancer des opérations et des actions novatrices pour les publics en QPV, par exemple le dispositif Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), le programme de réussite éducative ou de l'aide en matière d'ingénierie.

En mai prochain lors du conseil communautaire le contrat politique de la Ville 2024-2030, sera signé avec les services de l'État. La Commune des Clayes sous-bois, à l'instar de Coignières, entre dans le dispositif.

M. FISCHER ajoute qu'il y aura probablement 3 lignes directrices dans ce contrat de Ville :

Tout d'abord, l'entrepreneuriat et par voie de conséquence l'insertion professionnelle et la création d'entreprises, ensuite la transition écologique, l'amélioration du cadre de vie, la rénovation de l'habitat et enfin un volet relatif à la parentalité.

Il rappelle que depuis 2019, la municipalité n'est pas « restée les mains dans les poches » en attendant le contrat de Ville. En effet, la Commune a embauché un éducateur spécialisé, des animateurs de quartiers, a créé la maison des jeunes, développé l'insertion professionnelle, et mené un certain nombre d'actions éducatives et culturelles importantes.

M. FISCHER souligne qu'un temps d'échange et d'information sera programmé prochainement, peut-être au mois de mars ou avril, lors d'une réunion pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal autour de la question de la politique de la Ville et évidemment des actions qui seront menées sur Coignières.

Il conclut en précisant qu'il conviendra d'attendre la réunion prévue en Préfecture, avec l'ensemble des Maires en Politique de la Ville afin d'avoir des éléments un peu plus tangibles, en mars. Il ajoute que dans le cadre d'un conseil municipal, il envisage de faire venir Mme Sophie MARTIN, déléguée de M. Pascal COURTADE, lui-même préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines, afin qu'elle présente les choses.

La séance du 6 février 2024 est levée à 20h15.

**La secrétaire de séance,
Mme Sandrine MUTRELLE**



**Le Maire
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.